

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Motion Sébastien Cala et consorts - Mettons en lumière les sportives d'élite !

1. PREAMBULE

La commission a traité l'objet cité en titre le lundi 6 novembre 2023 de 10h00 à 11h15 au Parlement. Elle était composée de Mme Cloé Pointet, ainsi que de MM. Vincent Bonvin (remplaçant Nathalie Jaccard, excusée), Sébastien Cala, Jean-Daniel Carrard, Grégory Devaud, Cédric Weissert. La soussignée a été confirmée dans son rôle de présidente rapportrice. Mme Christelle Luisier Brodard, Cheffe du Département des institutions et du sport (DITS) et MM. Nicolas Imhof, Chef du Service de l'éducation physique et du sport (SEPS), Julien Echenard, délégué au sport associatif et populaire, ont participé à la séance. Mme Marie Poncet Schmid, Secrétariat général du Grand Conseil a tenu les notes de séance.

2. POSITION DU MOTIONNAIRE

Le motionnaire déclare ses intérêts comme Vice-Président de Sport Vaud et Vice-Président du Comité d'initiative « Pour une politique sportive vaudoise ambitieuse » (ci-après : initiative pour le sport). Sa demande fait partie des mesures proposées par Sport Vaud dans son rapport sur les besoins du sport associatif vaudois, et a été inspirée par les discussions autour d'une table ronde sur la médiatisation du sport et sa retransmission à la TV avec notamment le rédacteur en chef des sports de la RTS, ainsi que celui de Blue Sport. Un des constats a été le suivant : la télévision diffuse peu le sport féminin, en l'absence de garanties quant à la vente de droits et d'espaces publicitaires ; le sport masculin occupe une grande part de marché. Les études scientifiques et les acteurs et actrices du sport constatent également que ce déséquilibre entre le sport masculin et féminin est établi et concerne tous les médias. C'est regrettable, car un événement médiatisé entraîne la valorisation de la discipline et la croissance de revenus par la vente d'espaces publicitaires, l'amélioration de la structure et la professionnalisation de son fonctionnement. *In fine*, les sportives et les sportifs en sont bénéficiaires. Le motionnaire propose donc une subvention ciblée sur la médiatisation des événements sportifs féminins et mixtes avec l'intention d'instaurer un modèle valorisant les disciplines et rassurant les organisateurs et organisatrices.

3. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Cheffe de département indique ne pas être favorable à la motion. Elle donne des explications sur sa position, complétées par M. le Chef du SEPS et M. le délégué au sport associatif et populaire.

- Dans le cadre des discussions internes sur le contre-projet à l'initiative pour le sport, les propositions parlementaires transmises au Conseil d'Etat, dont le postulat Thalmann de 2022, sont analysées et feront l'objet d'une réponse. Un concept cantonal du sport fixant les axes stratégiques en la matière devrait aboutir entre janvier et mars 2024, et l'avant-projet du contre-projet devrait être prêt en mars ou avril 2024. Les consultations et les discussions parlementaires se tiendront ensuite pour que le vote sur le contre-projet à l'initiative ait lieu en septembre 2025 au plus tard. L'objectif des groupes de travail,

comprenant des représentant-e-s de l'ensemble du monde sportif, est de lister les propositions, les chiffrer et les prioriser. Il est donc difficile de donner la priorité à la demande de la motion, actuellement.

- La motion concerne le soutien au sport féminin. Or, l'objectif de promouvoir le sport féminin sur le plan de la pratique et de la gouvernance est partagé par tout le monde – entités organisatrices, communes, fédérations nationales et internationales ; c'est l'un des axes de travail et d'intervention de l'Etat. Toutefois, le constat du motionnaire selon lequel le sport féminin fait l'objet d'une sous-production audiovisuelle est incorrect. En effet, sur 17 événements internationaux organisés dans le canton cette année, 15 bénéficient déjà d'une production audiovisuelle ; 10 sont mixtes, 4 masculins et 3 féminins. Une compétition de billard à Lausanne et un rallye automobile du Chablais ne font pas l'objet d'une telle production. C'est la reprise des événements dans les médias qui est à l'origine du problème de visibilité, les retombées médiatiques étant plus faibles pour les événements féminins.

Il n'y a pas de lien de cause à effet entre la production télévisuelle et les retombées médiatiques : de nombreux événements font l'objet d'une couverture, sans entraîner de retombées médiatiques. Par exemple, le Tour de Romandie, produit et diffusé par la RTS, n'a pas été repris par les journaux. Or, il n'y a pas de leviers pour améliorer ce qui relève de choix rédactionnels. On ne peut pas demander à la RTS ou La Télé de couvrir tous les événements.

- Les frais de production sont pris en compte dans le calcul de la subvention cantonale, déterminée en fonction des charges de la manifestation. Le budget des manifestations inclut les coûts de production TV à la charge des organisateurs ou de la fédération. Parmi les 17 compétitions citées précédemment, 6 reçoivent 50'000 francs et plus de l'Etat de Vaud, et les autres entre 5 et 25'000 francs. Pour que la subvention couvre les coûts TV, il faudrait multiplier la subvention par 6 ou 10. Rien ne permet de penser que l'augmentation de la subvention permettrait de produire et, surtout, de diffuser les images d'événements qui n'en font pas l'objet actuellement.

Le soutien aux manifestations sportives relève d'une question distincte, thématisée dans le contre-projet à l'initiative pour le sport, et qui ne doit pas être considérée uniquement sous l'angle des frais audiovisuels. Il existe d'autres manières de valoriser le sport féminin notamment par l'intensification, par le Conseil d'Etat, d'actions autour des manifestations, par exemple, le financement d'événements autour de l'Euro féminin de l'UEFA 2025. Dans le cadre du contre-projet, on examine la manière de soutenir les organisateurs qui mèneraient des actions de promotion.

- Par ailleurs, on a commencé à mettre sur pied des actions en faveur du sport féminin comme un séminaire pour les clubs, une formation en collaboration avec l'UNIL et le Centre d'éducation permanente de l'Etat de Vaud et de la Ville de Lausanne pour les femmes qui souhaitent s'engager dans des fonctions dirigeantes dans le sport, d'autres formations étant prévues dans le contre-projet.

4. DISCUSSION GENERALE

Plusieurs commissaires déclarent des intérêts en lien avec l'organisation d'événements sportifs de rang international, national ou régional ou une fonction dans un club ou l'exécutif d'une commune ; ou ils annoncent être membres du comité de l'initiative pour le sport ou en être signataires. Pour eux, le soutien au sport féminin est important sous l'angle non seulement de la médiatisation et de la diffusion TV, mais également de la pratique du sport.

Un-e commissaire juge la motion pertinente, mais estime que la loi sur le sport n'est pas la seule concernée. Selon lui, en effet, les manifestations sportives d'une certaine ampleur permettent la promotion d'une région touristique. Ainsi, un soutien doit leur être apporté sous les angles sportifs et économiques. Ce commissaire s'explique en citant le Tour de Romandie féminin.

Le Tour de Romandie a pu bénéficier du soutien de la Confédération pendant la période Covid à condition d'organiser aussi une épreuve féminine. La volonté des organisateurs de placer l'épreuve au plus haut niveau sportif a nécessité le soutien de la Fédération internationale, la Loterie Romande et la SSR pour obtenir la garantie d'une diffusion à des horaires définis et l'audience la plus large possible. Dans le budget d'environ 1,5 million de francs, figurent 200'000.- de charges pour la production TV et deux rentrées totalisant 35'000 francs – droits TV sur le plan national d'environ 15'000 francs et sur le plan international de 20'000 francs, peu de pays reprenant l'épreuve (pour l'épreuve masculine, les retours et les charges sont presque équilibrés). Pour trouver d'autres soutiens financiers, la fondation s'est alors dirigée vers des

subventions en lien avec la promotion économique et touristique, de la part des cantons qui, jusque-là, n'apportaient aucune aide. Dans notre canton, les deux départements de l'économie et du sport ont collaboré.

Un·e autre commissaire estime que la question est de savoir comment intéresser les médias aux épreuves féminines afin d'obtenir des retours liés aux droits. Il suggère un média cantonal qui couvrirait les événements. Un·e autre commissaire verrait positivement une chaîne d'Etat promouvant les sports régionaux et moins médiatisés, tandis que Mme la Cheffe de département s'y oppose fermement.

A un·e commissaire, il est expliqué que les frais d'une production – entre 30 à 40'000 francs – varient selon les sports et qu'il reste difficile de chiffrer les retombées d'un tel investissement sur les finances de l'événement et la promotion du sport. Il n'y a presque jamais de retours financiers, ajoute M. le Chef du SEPS, mais de toute manière le but est de promouvoir le sport, pas d'engranger de l'argent.

Un·e commissaire poursuit en mettant en avant la nécessité de procéder à l'analyse fine de chaque événement. Pour le Tour de France, par exemple, 1 franc investi par les collectivités publiques rapporte 10 francs dans l'économie et pour le Tour de Romandie, 1 franc rapporte 7 francs des visiteurs consommant et étant hébergés dans la région.

Le subventionnement du Tour de Romandie étant déjà massif, demander des moyens supplémentaires ou cumuler les subventions sera difficile, prévient Mme la Cheffe de département.

Un·e commissaire témoigne de son expérience dans l'athlétisme. Autant d'hommes que de femmes pratiquent ce sport, les épreuves masculines et féminines se déroulent en même temps et cette mixité apporte du bien-être. La question principale est de savoir comment faire pour qu'une jeune fille qui veut pratiquer du football ou un sport considéré comme masculin ose le faire. Plusieurs commissaires abondent dans ce sens : les événements mixtes permettent des synergies pour la production audiovisuelle et valorisent les sports féminins. Cette mixité pourrait même être une condition pour l'obtention de soutiens.

Le motionnaire propose la prise en considération partielle de sa motion afin d'élargir la réflexion ; il en modifie la conclusion :

(proposition 1)

~~« Modifier la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) afin de permettre le subventionnement de la production audiovisuelle d'événements sportifs féminins ou mixtes Favoriser le sport féminin en renforçant notamment le subventionnement d'événements sportifs féminins ou mixtes. »~~

Une autre modification de la conclusion de la motion est formulée pour prendre en compte l'intérêt promotionnel touristique et économique de la manifestation :

(proposition 2)

« Modifier la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS), afin de permettre le subventionnement de la production audiovisuelle d'événements sportifs féminins ou mixtes en regard de l'intérêt promotionnel et touristique de l'événement. »

Mme la Cheffe de département préfère la proposition 1, qui tient compte des réflexions en cours sur le contre-projet et offre une plus grande marge de manœuvre au Conseil d'Etat. Par ailleurs, la proposition 2 fait référence à des demandes de subventionnements dans d'autres domaines que le sport qui mèneront à des discussions exigeantes sur le cumul de subventions. Usuellement, le département leader assume le subventionnement complet, même en présence d'une composante économique ou liée à la santé. Il faut éviter les subventionnements croisés. Elle propose une autre modification :

(proposition 3)

~~« Modifier la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) afin de permettre le subventionnement de la production audiovisuelle d'événements sportifs féminins ou mixtes Favoriser le sport féminin en renforçant notamment le subventionnement d'événements sportifs féminins ou mixtes, en tenant compte notamment de leurs retombées économiques et touristiques. »~~

Un·e commissaire estime qu'une autre question est de savoir si la production sera toujours en mains de la SSR et si le Canton pourrait élaborer une stratégie où certains sports mériteraient d'être soutenus dans l'hypothèse où la redevance ne finance plus le sport et que ce dernier est confié à des privés.

In fine, la modification suivante émerge de la discussion :

(proposition 4)

« Modifier la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) afin de permettre le subventionnement de la production audiovisuelle d'événements sportifs féminins ou mixtes Favoriser le sport féminin en renforçant notamment le subventionnement d'événements sportifs féminins ou mixtes, par exemple en regard de leur intérêt promotionnel, touristique et économique. »

Le motionnaire se rallie à la proposition 4.

M. le délégué au sport associatif et populaire complète que le Canton soutient une dizaine de sports différents mineurs pour la plupart, et très peu le football, le hockey sur glace ou le ski.

A un·e commissaire souhaitant savoir si la réponse à la motion sera intégrée au contre-projet, Mme la Cheffe de département indique vouloir intégrer le maximum d'interventions parlementaires et de demandes à la réflexion. Il en va également ainsi du sport handicap, puisque féminin ou mixte.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Prise en considération partielle de la motion

A l'unanimité, la commission recommande au Grand Conseil de prendre en considération partiellement la motion, dont la conclusion est modifiée comme suit :

« Modifier la Loi sur l'éducation physique et le sport (LEPS) afin de permettre le subventionnement de la production audiovisuelle d'événements sportifs féminins ou mixtes Favoriser le sport féminin en renforçant notamment le subventionnement d'événements sportifs féminins ou mixtes, par exemple en regard de leur intérêt promotionnel, touristique et économique. »

et de la renvoyer au Conseil d'État.

La Tour-de-Peilz, le 26 septembre 2024.

*Le rapporteur :
Vincent Bonvin*